



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour causes de travaux :

Chemin du Cappellie

Les Planques

Chemin de Camille Pistre

Laffage

Les Andraous

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

Vu la demande en date du 21 Juillet 2022 par laquelle M. COINTRE Davy agissant pour le compte de l'entreprise FOURNIE GROSPAUD RESEAUX domiciliée TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX demande l'autorisation de voirie pour effectuer des travaux de renforcement réseau électrique souterrain et aérien, sur le domaine public ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R418-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire de panneaux ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 26 Juillet 2022 au 23 Novembre 2022, date de fin prévisionnelle des travaux, sur

- **Chemin du Capellie**
- **Les Planques**
- **Chemin de Camille Pistre**
- **Laffage**
- **Les Andraous**

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée, et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

- Article 2** : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 3** : La signalisation de restriction de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société FOURNIE GROSPAUD RESEAUX.
- Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Articles 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.
- Article 6** : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 21 Juillet 2022

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

